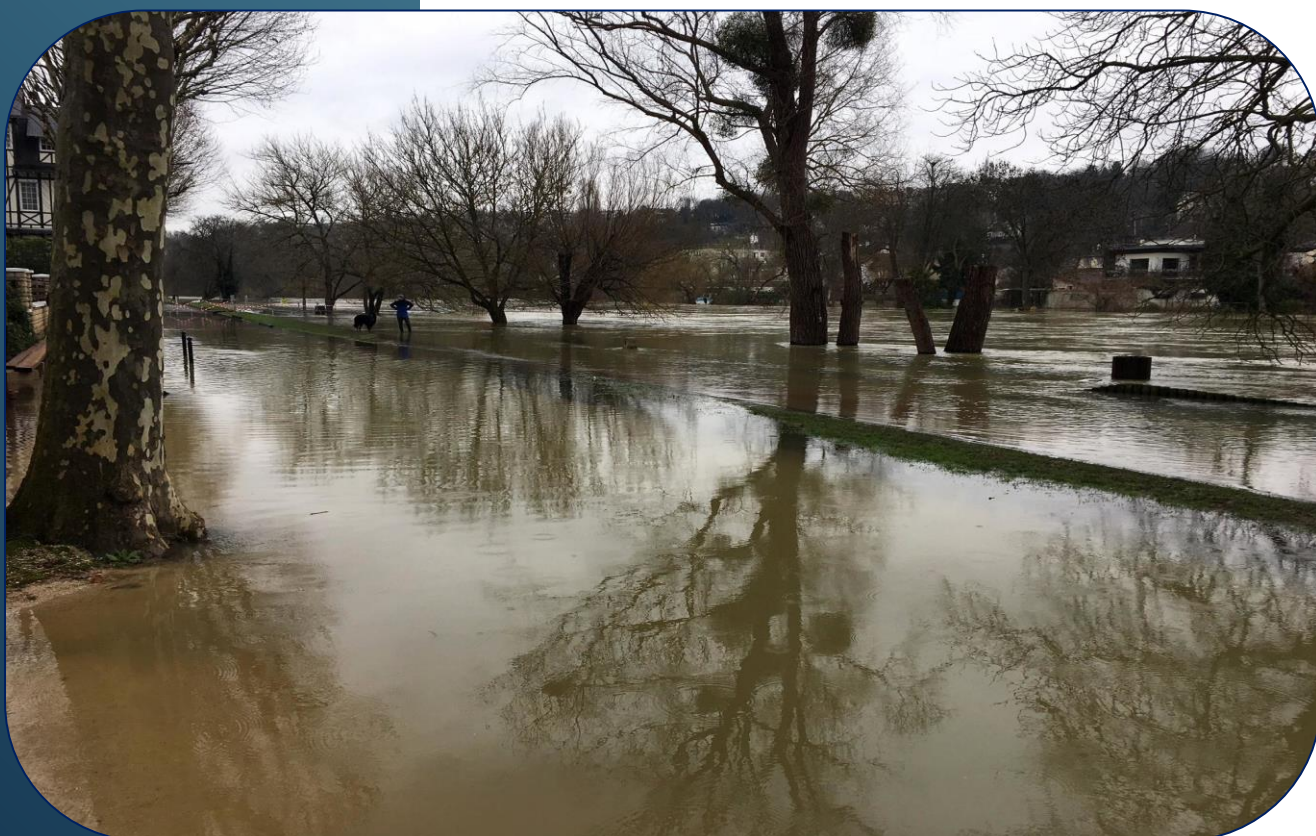


# DICRIM

Document  
d'Information  
Communal sur les  
Risques Majeurs

## Prévention des Risques à Saint-Maur-des-Fossés



## Qu'est-ce que le DICRIM ?

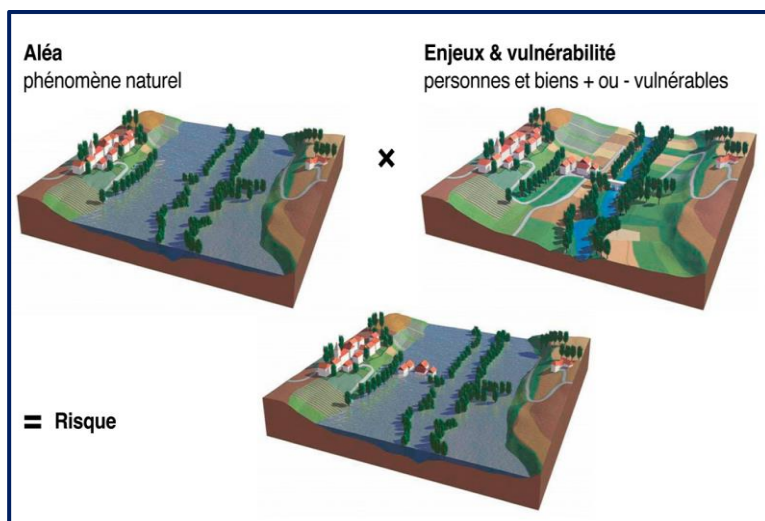
Il s'agit d'un outil de communication, destiné à informer la population de l'existence des risques majeurs présents sur la commune et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre par les pouvoirs publics et la municipalité dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce document permet également de responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le **risque majeur** est la possibilité de survenue d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (lié à l'activité humaine) dans un environnement où se concentrent des enjeux humains, matériels ou environnementaux. Par définition, le risque majeur se caractérise par une faible probabilité et par son importante gravité : victimes, dégâts matériels importants, impacts environnementaux.

### *Aléa x Enjeux importants = Risque majeur*



## Les principes de prévention des Risques Majeurs

- 1- La connaissance des risques (aléa, enjeux et évaluation des risques)
- 2- La surveillance et l'alerte
- 3- L'information et l'éducation aux risques
- 4- La prise en compte des risques dans l'aménagement et l'urbanisme
- 5- La réduction de la vulnérabilité
- 6- La préparation et gestion de la crise (PCS, PPMS, Plan orsec, plan blanc)
- 7- La gestion de l'après-crise et ReTex

## Le DICRIM « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs »

### Sommaire

L'information, la prévention et l'alerte	4
Le risque inondation	5
Le risque mouvement de terrain.	7
Le risque météorologique	9
Le risque TMD	11
Le risque ferroviaire	13
Mon Kit d'urgence	14
Les risques sanitaires	15
Le risque terrorisme	16
Démarches administratives	17
Numéros utiles	18

La réalisation du DICRIM est une **obligation réglementaire** pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur.

L'article L. 125-2 du code de l'environnement dispose que : « Toute personne a un droit à l'information sur les risques auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et naturels prévisibles ».

### Les risques majeurs à Saint-Maur-des-Fossés

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Météorologique
- Transport de matières dangereuses (TMD)
- Ferroviaire

## S'informer

- Lire ce document en famille et le conserver.
- Garder à disposition la fiche des comportements de sauvegarde.

## Se tenir prêt chez soi

- Préparer son équipement de sécurité.
- Déterminer une zone de repli (en hauteur, avec le moins possible de fenêtres et d'aération).
- Préparer un Plan Familial de Mise en Sûreté.

## Se tenir prêt à évacuer

- Déterminer un lieu de repli (famille, amis, connaissances).
- Identifier auprès de la Mairie les lieux de centre d'accueil possibles

# L'alerte

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population est de la responsabilité de l'Etat et des Maires. Elle est possible sous différentes formes :

**Les Sirènes** : Elles sont testées chaque 1<sup>er</sup> mercredi du mois à midi.

En cas d'évènement grave nécessitant une mise à l'abri, une alerte sera donnée par les sirènes d'alerte.

- En début d'alerte : elles émettent un son modulé, montant et descendant, en trois séquences d'1 minute et 41 secondes espacées de 5 secondes de silence



- En fin d'alerte : elles émettent un son continu de 30 secondes



**FR-ALERT** : L'application « FR-Alert » est un système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger grave relevant de la sécurité civile ou de la sécurité publique.

**Le site internet et les réseaux sociaux de la Ville :**

[www.saint-maur.com](http://www.saint-maur.com)

<https://fr-fr.facebook.com/VilleSaintMaur/>

**La radio** : France inter FM 87.8 – France info FM 105.5 – France bleu 107.1



# LE RISQUE INONDATION

**Définition du risque :** Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables = elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau (crue), à une remontée de nappe, à des ruissellements provoqués par des pluies importantes et durables et/ou la rupture d'un ouvrage (digue).

**Il existe quatre types d'inondation possible à Saint-Maur-des-Fossés :**

- ≈ le risque d'inondation par **débordement** avec la montée en temps de crue de la Marne, principalement pendant les crues d'hiver (de novembre à avril).
- ≈ L'inondation par **remontée de nappe** qui survient lorsque le niveau de l'eau souterraine monte au dessus du niveau du sol. Elle est provoquée par de fortes pluies.
- ≈ L'inondation par **ruissellement** qui survient généralement lorsqu'une part de l'eau de pluie ne s'infiltre plus dans le sol, ou dépasse les capacités des dispositifs de gestion des eaux et provoque la mise en charge des réseaux qui peuvent occasionner de très forts ruissellements.
- ≈ L'inondation par **rupture d'ouvrages**. Ce risque fait référence aux ouvrages hydrauliques qui sont érigés pour protéger les zones inondables de la Marne et de la Seine (exemple les murettes anti-crue). Leur rupture causerait des dommages en cas d'inondation.

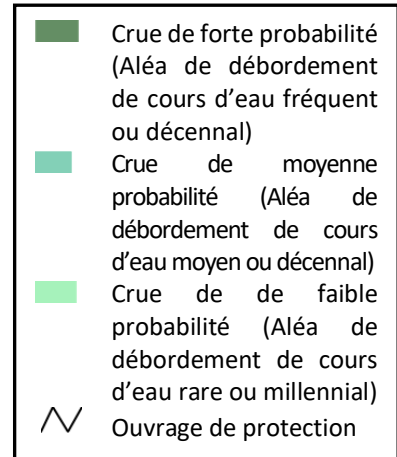
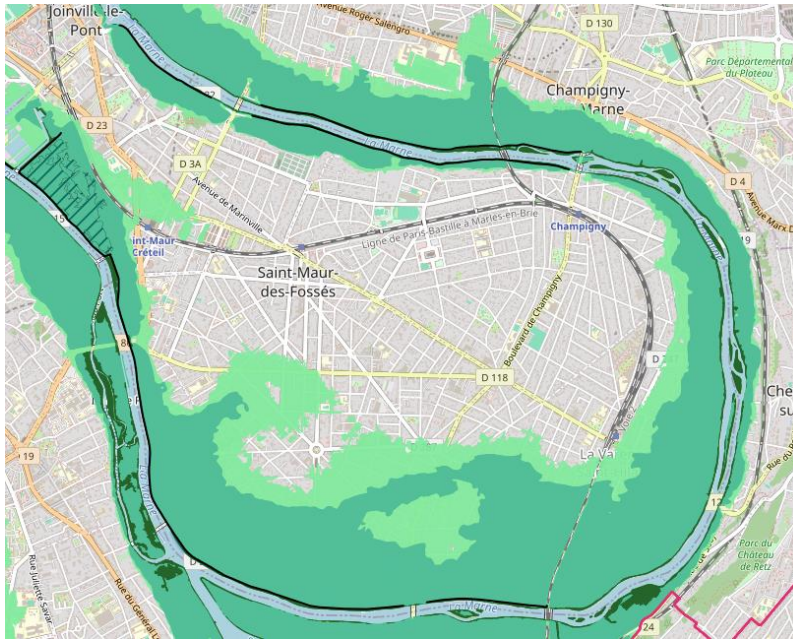
**Le risque inondation : Principal risque majeur naturel dans le Département**

Dans le département du Val de Marne la surveillance de la montée des eaux est effectuée par le Service de prévision des crues qui établit en lien avec les services météorologiques une carte de vigilance des principaux cours d'eau deux fois par jour, ainsi que des bulletins d'information consultables sur le site <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

**A Saint-Maur-des Fossés :**

Historiquement les principales crues se sont déroulées en 1910 (crue centennale), 1924 et 1955 (crues exceptionnelles). Différentes crues majeures ont été recensées à Saint-Maur-des-Fossés en 1982, 2001, 2016 et 2018 (22 jours de crue).

En cas d'inondation, l'interruption de nombreux services rendra plus complexe la vie quotidienne avec des impacts sur les divers réseaux (alimentation électrique, production d'eau potable, gaz, assainissement), les transports en commun (RER, Bus), les télécommunications...



[georisques.gouv.fr/cartes-interactive/](http://georisques.gouv.fr/cartes-interactive/)

### Avant

#### ≈ Se préparer :

- Préparer un équipement de sécurité.
- Se renseigner sur les stationnements hors zone inondable et les lieux de centre d'accueil auprès de la Mairie.
- Identifier une zone refuge à son domicile (en hauteur, peu d'aérations et de fenêtres).
- Mettre en hauteur (hors d'eau) les meubles et les objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants.
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.

## LES BONS REFLEXES

### La crue est annoncée

- ≈ Je reste vigilant aux informations relatives à la crue (*via* notamment le site Internet <https://www.vigicrues.gouv.fr/>). J'écoute la radio et je suis les consignes qui me sont données par les pouvoirs publics.
- ≈ Si possible, j'installe des batardeaux devant ma porte. Je pense à condamner les aérations et ouvertures basses...

### Pendant la crue

- ≈ Je coupe l'électricité et le gaz.
- ≈ Je m'installe dans la zone refuge avec mon équipement de sécurité.
- ≈ Je quitte mon habitation **UNIQUEMENT** après avoir reçu l'ordre des autorités.
- ≈ Je n'empreinte en aucun cas à pied ou en véhicule les chaussées inondées.



## Le risque mouvement de terrain

**Définition du risque :** Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou résultant d'activité humaine.

**Il existe différents phénomènes :**

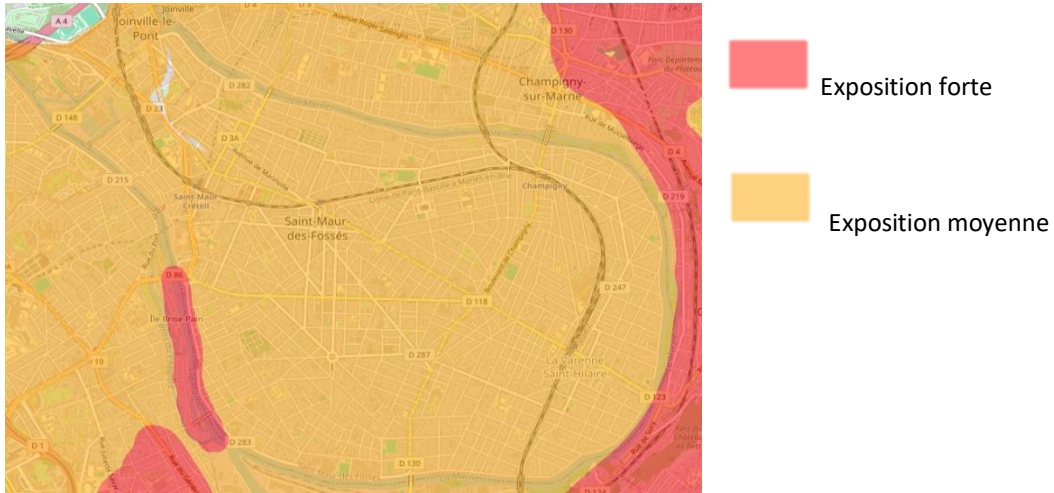
- ≈ Les mouvements lents : tassements, affaissements, glissements de terrain le long d'une pente et le retrait-gonflement des argiles.
- ≈ Les mouvements rapides : les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, les chutes de pierres ou de blocs et les coulées boueuses et torrentielles.
- ≈ L'érosion littorale.

**Saint-Maur-des-Fossés** est sujet à différents types de mouvements de terrain :

- ≈ Les affaissements et effondrements liés aux anciennes carrières. Ces risques sont identifiés dans la zone des anciennes carrières située en sous-sol de Saint-Maur-des-Fossés.



- ≈ Le retrait-gonflement des sols argileux.  
En période humide, certains terrains argileux produisent des gonflements (réhydratation des sols) et en période sèche des tassements (déshydratation des sols et rétractation des sols) générant des mouvements de terrain différentiels.



- ≈ Le risque sismique à Saint-Maur-des-Fossés est de niveau 1 (très faible).

## Les bons réflexes :

### Avant :

- ≈ Se renseigner concernant son habitation sur la présence de carrières ou d'argile dans le sol.
- ≈ Détecter les signes précurseurs : fissures, poteaux penchés, terrain ondulé ou fissuré. En informer les autorités.
- ≈ Évacuer le bâtiment en cas de craquement inhabituel et le signaler aux autorités.

### Pendant :

- ≈ Sortir sans prendre l'ascenseur et ne pas revenir sur ses pas.
- ≈ Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide éloigné des baies vitrées et des fenêtres.

### A l'extérieur

- ≈ Gagner un point en hauteur et ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé.
- ≈ S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse et ne pas revenir sur ses pas.
- ≈ A l'extérieur de la zone dangereuse, rejoindre le lieu de regroupement indiqué par les autorités.

### Après :

- ≈ S'informer et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- ≈ S'éloigner des zones dangereuses.
- ≈ Informer les autorités.



## Le risque Météorologique

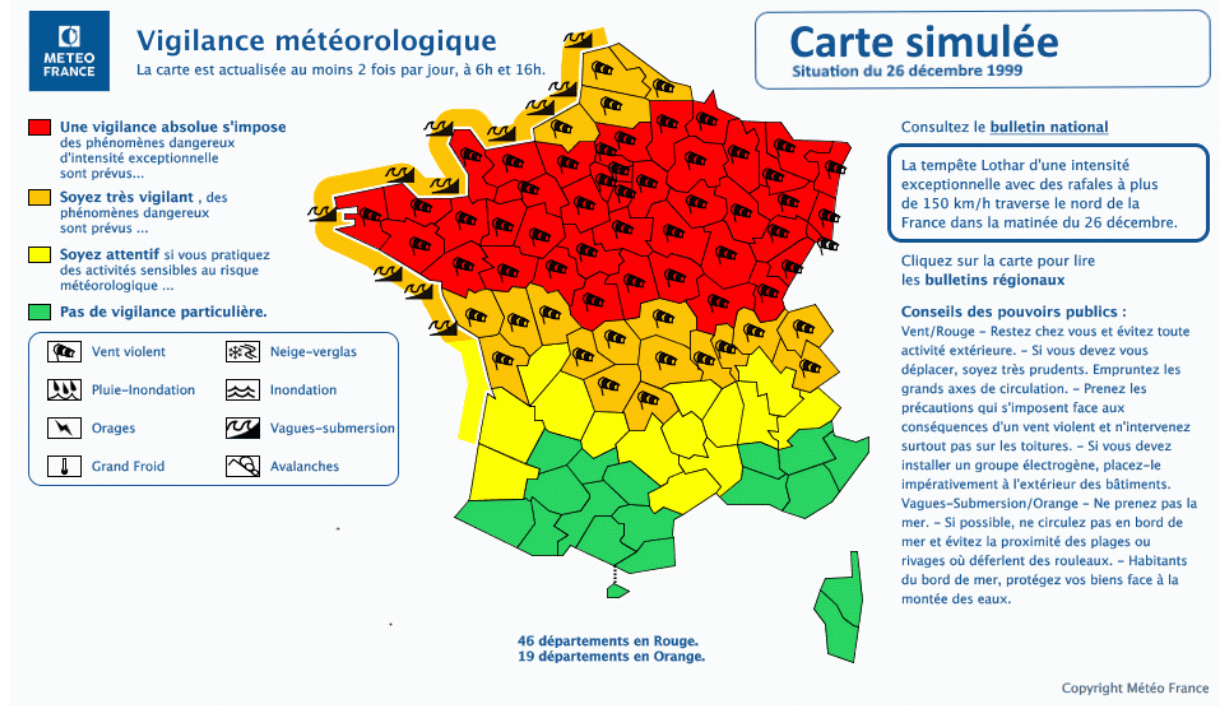
**Définition du risque :** Le risque météorologique est un risque prévisible mais dont l'ampleur est difficile à mesure. Il s'agit de phénomènes exceptionnels.

### A Saint-Maur-des-Fossés :

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, comme tout le Département du Val de Marne, peut être concernée par les vigilances météorologiques suivantes :

- ≈ Les vents violents (tempêtes)
- ≈ Les orages
- ≈ La pluie et inondation

- ≈ La neige et le verglas
- ≈ Le grand froid
- ≈ La canicule



## Les bons réflexes :

### En cas de tempête et orage

#### Avant :

- ≈ Je m'informe du niveau d'alerte en consultant régulièrement les bulletins et la carte de vigilance sur le site de météo France et suit les consignes des autorités.
- ≈ Je protège ma maison et les biens exposés au vent (objets susceptibles d'être emportés tels que parasol, balconnière, mobilier de jardin, voiture dans un box si possible...) et je rentre les animaux.
- ≈ Je ferme toutes les ouvertures, portes et volets, et je m'en éloigne.

#### Pendant :

- ≈ Je limite mes déplacements à l'extérieur.
- ≈ Je prends garde aux éventuelles chutes d'arbres et/ou objets.
- ≈ Je débranche les appareils électriques et j'évite de toucher ou utiliser les pièces métalliques.

#### Après :

- ≈ Je ne m'approche pas des zones dangereuses (câbles électriques à terre, branches d'arbres qui menacent de tomber ...).

### En cas de vague de chaleur : Plan canicule

Saint-Maur-des-Fossés a enregistré, le 25/07/2019, le record de température la plus élevée dans le département : 43,6 °C. Cela en raison même de sa localisation, entourée par une boucle de la Marne, propice à un microclimat dit d'abri.

- ≈ Je me signale à la mairie si je suis une personne seule dans le cadre du « *Plan canicule* ».
- ≈ Je me protège de la chaleur en évitant les sorties et les activités physiques (sport, jardinage, bricolage ...) aux heures les plus chaudes entre 12h et 16h.
- ≈ Si je sors, je reste à l'ombre et je porte des vêtements légers et amples de couleur claire.
- ≈ Je ne consomme pas d'alcool.

- ≈ Je passe au moins 3 heures par jour dans un endroit frais et je bois beaucoup d'eau.

- ≈ Je prends des nouvelles de mon entourage

Si une personne est victime d'un coup de chaleur en ma présence, j'appelle immédiatement les secours en composant le 15 ou le 112 de mon mobile. Je mets la personne dans un endroit frais, je lui fais boire de l'eau, j'aère par des courants d'air dans la mesure du possible

### En cas de vague de froid : Plan grand froid

- ≈ J'évite l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.

- ≈ Je me couvre suffisamment et avec l'habillement adéquate afin de garder mon corps à la bonne température.

- ≈ Je limite les efforts physiques, je me nourris suffisamment et je ne bois pas d'alcool.

- ≈ Je chauffe mon habitation sans la surchauffer.

- ≈ Je veille, en amont, au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de leur bonne ventilation (je n'utilise pas les chauffages à combustion en continu).

- ≈ Je signale toute personne vulnérable à la mairie et prends soin des personnes sensibles de mon entourage.

### En cas de neige et verglas

- ≈ Je m'informe et respecte les consignes données par les autorités.

- ≈ Je limite mes déplacements.

- ≈ Si je dois circuler j'équipe mon véhicule des équipements spéciaux et me prépare un kit de première nécessité (vivres, couvertures, médicaments...).

- ≈ Je ne m'approche pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.

- ≈ Je dégage les trottoirs devant ma porte.

- ≈ Je signale toute personne vulnérable à la mairie.



## Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses)

**Définition du risque :** Le risque lié au TMD est consécutif à un accident sur voie routière, ferroviaire\*, voie d'eau ou canalisation. Ce risque. Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement, en raison de ses propriétés physiques ou chimiques.

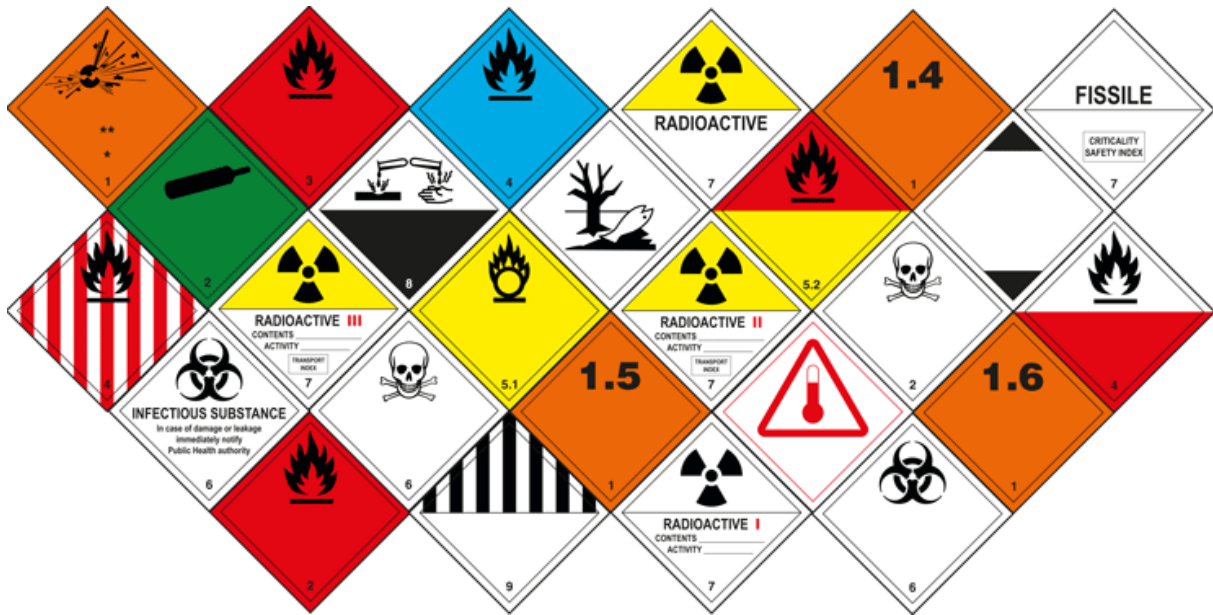
**Les conséquences d'un accident pendant le TMD dépendent de la nature du produit. Les principaux dangers sont :**

- ≈ L'incendie, engendrant des effets thermiques (brûlures) et pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission des fumées toxiques,
- ≈ L'explosion, pouvant générer des effets thermiques et mécaniques (onde de choc),
- ≈ La pollution dans l'atmosphère, du sol, de l'eau : sa gravité dépend de la quantité de produit volatilisé, des conditions météorologiques,
- ≈ Le nuage toxique : tout incendie peut dégager des fumées toxiques, avec des conséquences parfois mortelles pour l'homme.

### **A Saint-Maur-des-Fossés :**

Les risques locaux sont identifiés par la proximité du Port de Bonneuil qui reçoit des TMD. Cependant, comme chaque moyen de transport est très différent selon le mode utilisé (routier, fluvial, ferroviaire ou par canalisation), la réglementation est très abondante et diffère selon le type de transport.

\* Le risque ferroviaire est détaillée page 13



## Les bons réflexes si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- ≈ J'identifie la présence de victimes ainsi que la nature du sinistre.
- ≈ Je donne l'alerte en précisant si possible :
  - le lieu exact,
  - le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train...),
  - la présence ou non de victimes,
  - la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement ...),

et j'indique le code de danger situé à l'arrière du véhicule.

### Pendant (en cas de fuite du produit)

- ≈ Je quitte la zone de l'accident : en m'éloignant perpendiculairement à la direction du vent.
- ≈ En cas de fuite, je ne touche pas le produit.
- ≈ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ou de risque d'explosion.
- ≈ Je rejoins le bâtiment le plus proche pour me mettre à l'abri si possible dans un local clos, en calfeutrants toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...).
- ≈ Je me conforme aux consignes de sécurité données par les services de secours.

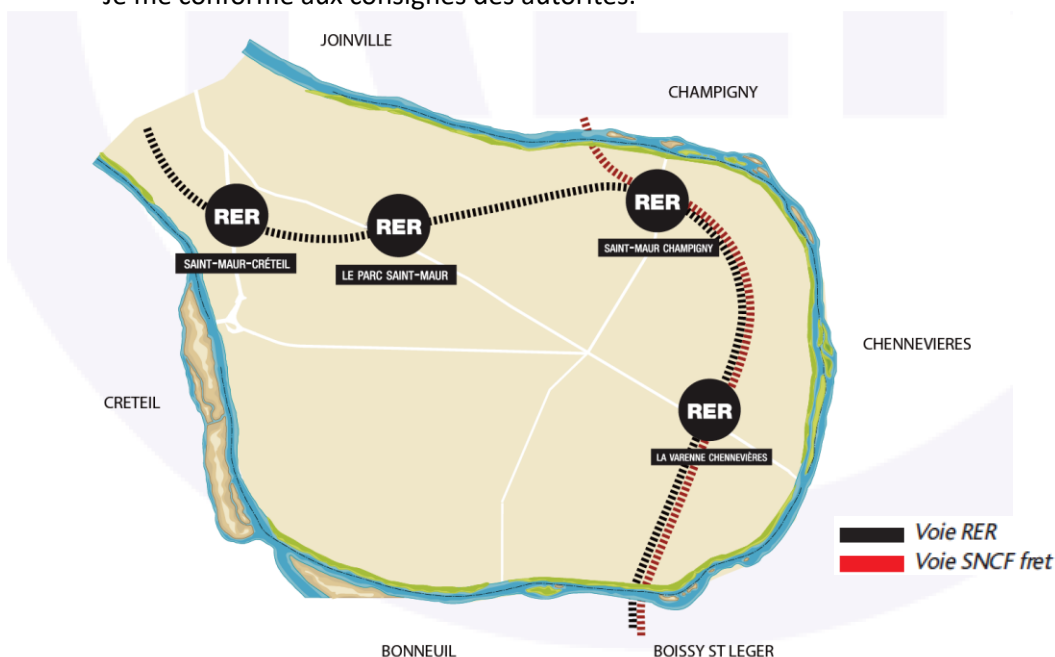


## Le risque ferroviaire

Définition du risque : Le risque ferroviaire se caractérise par un accident mettant en cause des matières dangereuses ou des personnes (type RER). Il existe aujourd'hui sur la commune quatre gares RER (une cinquième en 2027), ainsi qu'une voie SNCF Fret. Le cas des Transports de Matières Dangereuses est traité précédemment.

### Si je suis témoin d'un accident ferroviaire type RER :

- J'alerte les services de secours (18 les pompiers, 17 la police, 15 le SAMU),
- Je prévois le guidage des secours vers les lieux du sinistre,
- J'éloigne les personnes des zones dangereuses,
- Je ne déplace pas les blessés sauf en cas de risque d'incendie ou d'explosion,
- Je me conforme aux consignes des autorités.



# Mon Kit d'urgence



Lampe de poche  
(avec piles de rechange),  
des bougies, un briquet  
ou des allumettes



Trousse de  
premier secours



Médicaments de base  
et traitements de secours



Eau potable en  
quantité suffisante



Radio avec piles de rechange



Nourriture non périssable.  
Pot pour bébé et nourriture  
pour animaux



Photocopie des documents essentiels (carte  
nationale d'identité, passeport, ordonnance,  
carte vitale, assurance...) dans une pochette  
étanche



Lunettes de vue



Produit d'hygiène de  
première nécessité



Double des clés (maison et voiture)



Chargeur de  
téléphone

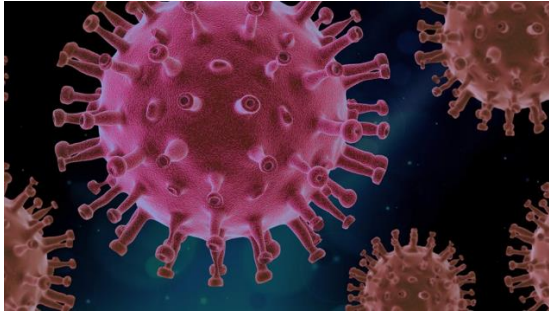


Outils de base



Argent liquide

# Les risques sanitaires



## Le risque pandémique

**Définition du risque :** Le risque pandémie se caractérise par une propagation soudaine et rapide d'une nouvelle maladie qui peut se répandre de façon massive géographiquement. Son impact et sa gravité sont plus importants que ceux d'une épidémie.

### Les bons réflexes :

#### Avant :

- ≈ Informez-vous sur le risque et respectez les consignes données par les autorités.
- ≈ Respectez les mesures d'hygiène recommandées : lavage régulier des mains, port du masque, distanciation physique ....

#### Pendant :

- ≈ Respectez les consignes émises par les autorités : gestes barrières, port du masque, confinement, couvre-feu ...
- ≈ Evitez les contacts avec les personnes malades.
- ≈ Restez attentif aux symptômes. En cas de suspicion et/ou de contact avec une personne infectée contactez votre médecin traitant ou le 15 et si cela est possible faites-vous tester.



## Le risque maladie tropicale

Le moustique tigre est reconnu comme vecteur potentiel de maladie comme la Dengue, le Chikungunya ou le Zika. Il est reconnaissable par sa petite taille, son corps rayé noir et blanc et par son comportement. Il pique toute la journée, contrairement aux autres moustiques.

### Les bons réflexes :

- ≈ Éliminez les endroits où l'eau peut stagner (déchets verts, encombrants, cendriers, pots de fleurs...).
- ≈ Videz les récipients, renouveler l'eau des contenants et recouvrez vos récupérateurs d'eau,
- ≈ Vérifiez le bon écoulement des eaux de pluie de vos gouttières.

Les informations sont consultables sur le site <https://www.sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/moustiques>

# Terrorisme

Le **Plan Vigipirate** est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe toutes les parties prenantes, l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés ainsi que les citoyens, à une attitude de vigilance, de prévention et de protection.

## Il existe 3 niveaux d'alerte :

### ≈ Le niveau Vigilance



**Le niveau vigilance** est permanent. Il implique la surveillance des transports et des lieux publics, le contrôle des accès. Ces mesures s'appliquent sur l'ensemble du territoire national.

### ≈ Le niveau sécurité renforcée – Risque attentat



**Le niveau sécurité renforcée-Risque attentat** répond à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures additionnelles peuvent être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (gares, aéroports, lieux de culte...). Ces mesures peuvent s'appliquées à l'ensemble du territoire national.

### ≈ Le niveau urgence attentat



**Le niveau urgence attentat** peut être déclenché à la suite immédiate d'un attentat, ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de la menace. Ce niveau permet le déploiement et la mobilisation de moyens exceptionnels mais également de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

## Les bons réflexes :

- ≈ S'échapper **UNIQUEMENT** si vous êtes certain de pouvoir le faire sans risque : localisez le danger.
- ≈ Se cacher : enfermez-vous et barricadez-vous.
- ≈ Une fois en sécurité : Alerter en appelant les secours et obéissez aux ordres donnés.

# DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

## S'informer

Avant d'acheter ou de louer un logement, le bailleur ou le vendeur doit communiquer auprès du locataire ou de l'acheteur et annexer au contrat l'« *Information Acquéreur Locataire* » (IAL).

L'IAL comprend :

- L'état des risques majeurs naturels, technologiques ou miniers et pollution.
- L'attestation du vendeur ou bailleur précisant les sinistres subis résultant de catastrophes technologiques ou naturelles ayant affecté en tout ou partie le bien concerné.

Depuis février 2021, le ministère chargé de l'écologie a créé un service en ligne pour faciliter la création d'un état des risques. Celui-ci permet de faire sa déclaration en quelques clics.

[www.erial.georisques.gouv](http://www.erial.georisques.gouv).

## Avant

Pensez à prendre des photos de vos biens. Ces dernières pourront vous permettre de prouver que vos dommages sont réels.

## Après



Ne jetez pas ce qui est endommagé  
OU prenez des photos afin de pouvoir justifier des dégâts.

## Conditions d'indemnisation en cas de CATNAT (Catastrophe Naturelle)



Avoir souscrit un contrat d'assurance qui couvre les dommages matériels directs occasionnés par la catastrophe (multirisque habitation, tous risques auto, ...)



Déclarer le sinistre à mon assurance par lettre recommandée avec accusé de réception dès connaissance de l'évènement et en informer le Maire



Demander au Maire qu'il sollicite les services de l'Etat d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Si la commune fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel, la saisine auprès de votre compagnie d'assurance doit intervenir au plus tard **30 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.**

**Transmettre le maximum de preuves des dommages.**

### Dégâts couverts

- ≈ Les dommages causés aux bâtiments, matériels et mobiliers
- ≈ Les dommages causés aux véhicules
- ≈ Les frais de démolition et de déblai des biens sinistrés
- ≈ Les dommages liés à l'humidité ou ma condensation dans les locaux suite à une inondation
- ≈ les frais de pompage et/ou de nettoyage des locaux
- ≈ les frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens

## A retenir

### Les Bons réflexes dans tous les cas

- En cas de sinistre grave, le signal d'alerte est émis
- Ecouter la radio et respecter les consignes des autorités
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
- Avoir un kit d'urgence dans un endroit non exposé

## NUMÉROS UTILES

SAMU	15
Police	17
Pompiers	18
Numéro unique d'appel d'urgence en Europe	112
Numéro d'appel d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes	114
L'Hôtel de Ville	01.45.11.65.65
La Police Municipale (24h/24h et 7j/7j)	01.45.11.66.00
La cellule de crise ( <i>active uniquement en cas de crise</i> )	01.45.11.65.07

### Liens utiles

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/>

<https://www.georisques.gouv.fr/>

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Risques-naturels>

Ville de Saint-Maur-des-Fossés  
Place Charles de Gaulle – 94107 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS Cedex  
Tél.01 45 11 65 65 - <https://www.saint-maur.com>

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – Edition Mars 2026

.....  
.....